

RÈGLES À SUIVRE POUR LA BILATÉRALITÉ

- Le barème prévoit qu'un travailleur qui a des atteintes permanentes aux 2 membres supérieurs ou aux 2 membres inférieurs a droit à un déficit anatomo-physiologique (DAP) supplémentaire pour bilatéralité.
- L'atteinte au deuxième membre peut être de toute nature, personnelle ou relative à une lésion professionnelle, mais doit avoir été présente avant la date de l'événement.
- Pour calculer la bilatéralité, on doit évaluer les DAP pour chaque membre au complet (pas seulement une articulation et pas seulement la lésion), quelle que soit l'origine de l'atteinte.
- Le pourcentage supplémentaire accordé par la CSST correspond au total des DAP du membre le moins atteint.

Que faire si l'on soupçonne une bilatéralité

- Examiner le membre controlatéral au complet, en faisant une description objective des atteintes.
- Indiquer dans le bilan des séquelles, à la section « autres déficits liés à la bilatéralité », les DAP, évalués aux deux membres, qui ne sont pas inclus dans les « séquelles actuelles » de la lésion professionnelle.
- La bilatéralité pourra alors être calculée par la CSST.